

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALIZAY

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud LEVITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Arnaud LEVITRE, Yves GRENIER, Martine ROBERT, Zahïr MECHKOUR, Gaëtan LEVITRE, Jean-Claude LEVILLAIN, Patrice L'HERMITTE, Jean-Luc TESSON, Sophie MANSUY, Delphine VERKINDER, Estelle COUTURIER,

ABSENTES :

Françoise BACHELET, Céline BACHELET,

ABSENTS EXCUSÉS :

Antoine LOPY, Priscilia DOS SANTOS,

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Emma COLLONGUES donne pouvoir à Gaëtan LEVITRE, Pascal RUSE donne pouvoir à Jean-Luc TESSON, Véronique GAUTIER donne pouvoir à Yves GRENIER, Michael SAINT PIERRE donne pouvoir à Martine ROBERT,

SECRETAIRE : Sophie MANSUY

Désignation du secrétaire de séances

Sophie MANSUY accepte les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (01-2511-24)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024, 5 730 971.75 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 432 740 € (<25% de 5 730 971.75 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N°compte	Opération	Désignation	Montants €
2131	13 - Médiathèque	Ascenseur -sol chaufferie ...	10 000 €
2131	14 - Restaurant Scolaire	Adoucisseur ...	10 000 €
2157	16 -Salle polyvalente	Achat four – ustensiles culinaires	3 000 €
2131 - 2188	17 - Gymnase	Panneau affichage ...	10 000 €
2183	19 - Informatique	Smartphones - ordinateurs	10 000 €
2131	58 - Eglise	Parafoudre - rénovation	65 000 €
2131 - 212	61 - Cœur de village	Aménagement cœur de village	598 740 €
2131	63 - Monde des Couleurs	Restructuration bâtiment	40 000 €
212 - 2157	66 - Voiries	Pose caméras	141 000 €
212	69 - Cimetière	Cavernes / tranchées	25 000 €
2131	75 - MTL – Pôle social	Restructuration bâtiment	60 000 €
2131	76 - Rénovation bâtiments communaux	Locaux techniques	40 000 €
2131	101 - Mairie	Panneaux d'affichage - Stores	10 000 €
2131 - 2184	300 - Groupe scolaire	Végétalisation - mobiliers	410 000 €
TOTAL			1 432 740 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LA COMMUNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (02-2511-24)

Monsieur le Maire rappelle que le Département souhaite poursuivre le travail de promotion et de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire de l'Eure. Pour effectuer cette mission, le Département, via la Médiathèque Départementale de l'Eure, relance des conventions de partenariats avec les communes afin d'établir une cohérence de fonctionnement sur le territoire.

La convention proposée indique les points suivants :

- Locaux accessibles à tous
- La non-restitution d'un document de la MDE sera facturée à la commune. À charge à la commune de faire respecter le prêt

- 1 agent responsable de la bibliothèque. Le ou la responsable de la médiathèque devra être salarié-e, au moins sur un ½ ETP formé (filière culturelle)
- Une ouverture au public de 12 h au minimum sur 4 jours et une ouverture jusqu'à 18 h au moins un soir par semaine
- Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 €/habitant pour les livres et revues
- Une connexion internet avec une adresse électronique à la bibliothèque est exigée, ainsi qu'un progiciel compatible avec la MDE
- Un accès wifi sera à proposer aux usagers
- Un accès aux ressources numériques
- Un accès à un espace presse avec un minimum de 10 revues et journaux

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- accepte la signature de cette convention.
- autorise le maire à signer tous les documents inhérents à la mise en place de cette convention
- accepte les dépenses relatives à la convention

Avenant numéro 2 au marché de travaux MONDE DES COULEURS (3-2511-24)

Par délibération n° 7C-0704-23 en date du 7 avril 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation, restructuration et l'agrandissement de la garderie périscolaire d'Alizay « le monde des couleurs » avec l'entreprise CARELEC pour le lot n° 7 « Electricité » pour un montant de 35 951,14 € HT

Par délibération n° 1-2202B-24 en date du 19 février 2024 acceptant l'avenant numéro 1 pour un montant de 3 088,23 € HT

Afin de prendre en compte certaines modifications, le montant du marché doit être revu par avenant n° 2.

En effet, les 5 câbles spéciaux « intrusion » demandés par le maitre d'ouvrage qui avaient fait l'objet de l'avenant numéro 1, n'ont pas été posés par CARELEC, mais par un autre prestataire de la commune d'Alizay.

Il en ressort une moins-value chiffrée par devis n° 2410025 du 04/10/2024 pour la somme de :
- 1812,00 € HT.

Le montant du marché initial du lot 07 après avenant numéro 1 : 39 039,37 € HT
La moins-value - 1 812,00 € HT

Soit un marché après avenant n° 2 de 37 227,37 € HT

TVA à 20 % : 7 445,47 €

Soit un marché après avenant 2 de 44 672,84 € TTC

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 7C-0704-23 en date du 7 avril 2024, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation restructuration et l'agrandissement de la garderie périscolaire d'Alizay « le monde des couleurs » avec l'entreprise CARELEC pour le lot n° 7 « Electricité » pour un montant de 35 951,14 € HT

Vu la délibération n° 1-2202B-24 en date du 19 février 2024 acceptant l'avenant numéro 1 pour un montant de 3 088,23 € HT

Entendu l'exposé de M. LEVITRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide **A L'UNANIMITÉ**,

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 avec CARELEC pour le lot n° 7 « Electricité » pour un montant total en moins-value de 1 812,00 € hors-tax (HT) portant le montant total du lot n° 7 à 37 227,37 € HT.

Création poste Rédacteur principal de 2eme classe (4-2511-24)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 6-0512-2022 concernant les ratios d'avancement de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe au 25 novembre 2024

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un** emploi de rédacteur principal de 2^e classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 novembre 2024

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur principal de 2^e classe

Grade : B

- ancien effectif : ZÉRO

- nouvel effectif : UN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Mise en place éclairage LED au Stade Angela DAVIS — demande de subventions (5-2511-24)

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'éclairage LED sur le terrain du Stade Angela Davis. Ce passage en LED va permettre des économies d'énergie et la réduction de l'impact climatique et écologique.

Monsieur le maire présente le devis réalisé par l'entreprise DESORMEAUX.

L'estimation de ce projet s'élève à 58 504,27 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Mise en place éclairage LED — Angela DAVIS	58 504,27 € HT	Subvention FAFA 50 %	29 252 € HT
		Subvention DETR 30 %	17 551 € HT
		Financement MAIRIE 20 %	11 701,27 € HT
TOTAL	58 504,27 € HT	TOTAL	58 504,27 € HT

- Ayant entendu le rapport d'Arnaud LEVITRE, Maire,
- Vu l'estimation de ce projet pour un montant de 58 504,27 € HT
Le conseil municipal décide, A L'UNANIMITÉ,
- De valider le projet tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions selon le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision modificative numéro 4 (6-2511-24)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux		3 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	9 133,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 133,00 €			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes		3 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000,00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 133,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		3 133,00 €		
Total	9 133,00 €	9 133,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			9 133,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			9 133,00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement				9 133,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				9 133,00 €
Total			9 133,00 €	9 133,00 €

Ayant entendu le rapport d'Arnaud LEVITRE, Maire,

Le conseil municipal accepte, A L'UNANIMITÉ, de valider la décision modificative numéro 4

Attribution des subventions communales 2024 (moins de 23 000 €)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 7-0306-24 (7-2511-24)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6 ;
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et notamment l'article 31 ;
- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les articles L612-4 et L612-5 du code de commerce ;
- L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- La délibération 3-2202-24 du conseil municipal en date du 22 février 2024 ;
- La délibération 7-0306-24 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations
- Qu'il convient de conclure des conventions avec les associations auxquelles il est versé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €
- Considérant la volonté municipale de conventionner avec les associations à partir d'un montant annuel égal ou supérieur à 1000 €

DELIBERE :

Le Conseil Municipal, **A L'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations dont la subvention 2024 est supérieure à 1 000€
- Autorise Monsieur le maire à verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
ACPG	1 800,00 €
ALIZAY EN COULEUR	350,00 €
ALIZAY SANS FRONTIERE	22 995 €
AMICALE DES CHEMINOTS	100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00 €
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE D'ALIZAY	6 000,00 €
ATHLETISME	2 500,00 €
BASKET	800,00 €
Cancer, la vérité pour nos enfants	500,00 €
CASMA	13 000,00 €
CGT Retraites	200,00 €
CLUB RENAISSANCE	9 000,00 €
COOP MAT	1 040,00 €
COOP PRI	2 580,00 €
COS	15 550,00 €
ESSEN MUSIC PRODUCTION	3 000,00 €

FNACA	200,00 €
GRAIN DE SABLE DE NORMANDIE	250,00 €
GROUPE CARNAVALESQUE	12 000,00 €
JEUNESSE ET VIE	2 500,00 €
LA FAUNE SAUVAGE	1 200,00 €
Prévention routière	100,00 €
LES PIEUVRES D'ALIZAY	1 000,00 €
MAISON A MALICE	1 500,00 €
OMSA	11 000,00 €
PAPILLONS BLANCS	200,00 €
PRAHB	2 400,00 €
RASED	450,00 €
RESINE ET SILEX	1 824,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
UC2A	5 000,00 €
TOTAL	120 539 €

Motion contre les coupes budgétaires envisagées pour les collectivités territoriales (8-2511-24)

Le Conseil municipal d'Alizay s'oppose fermement aux mesures prévues dans le Projet de loi de finances 2025 qui viseraient à ponctionner 5 milliards d'euros sur les budgets des collectivités locales. Cette décision, prise sans concertation préalable, s'inscrit dans un contexte où le gouvernement cherche à ramener le déficit public à 5% du PIB.

Le village d'Alizay, à l'instar de nombreuses autres collectivités et associations d'élus, considère ces décisions injustes et intenable. Elles risquent de compromettre l'équilibre budgétaire, de réduire les services à la population et de reporter des investissements essentiels. Alizay souligne que les collectivités ont déjà largement contribué au redressement des comptes publics ces dernières années, à travers des baisses de dotations, des transferts de compétences insuffisamment compensés et la suppression de recettes fiscales propres.

Alizay met en avant son rôle crucial dans le soutien au tissu social et économique local, notamment à travers son service public municipal, son soutien aux associations et ses investissements. Le village rappelle l'importance de sa présence et de sa réactivité lors d'événements exceptionnels, soulignant ainsi l'indispensable proximité du service public local.

Le Conseil municipal dénonce également la réduction des crédits pour la transition écologique, notamment la diminution du Fonds vert, qui handicape les projets de rénovation des bâtiments publics et d'aménagement durable du territoire. Cette décision est perçue comme contradictoire avec les enjeux climatiques actuels et les obligations légales imposées aux collectivités (décret tertiaire, loi Zéro Artificialisation Nette).

La motion soulève aussi d'autres points préoccupants du Projet de loi de finances, tels que les suppressions de postes dans l'Éducation nationale, les coupes dans le "pass culture", le gel des pensions de retraite, et l'insuffisance des mesures pour l'autonomie et le grand âge.

Par cette motion, Alizay demande solennellement le retrait de ces dispositions du Projet de loi de finances 2025. Le village appelle à une mobilisation large pour une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités locales dans la cohésion sociale et le dynamisme économique du pays. Il plaide pour une garantie des ressources propres des collectivités, afin qu'elles puissent continuer à mener des projets pluriannuels au service de tous les habitants, avec une vision claire de leurs moyens.

Enfin, le Conseil municipal d'Alizay réaffirme l'importance d'un dialogue respectueux entre l'État et les collectivités territoriales, garantes de l'intérêt général, dans un contexte où le pacte républicain est parfois remis en question. Il insiste sur le fait que chaque euro dépensé ou sollicité par la commune l'est pour le bien-être de l'ensemble de ses habitants.

Convention pour une étude flash avec l'EPFN sur les parcelles cadastrées C397/398/399/424 ET 555 (9-2511-24)

La Collectivité a sollicité l'EPF Normandie pour mener une étude flash de préféabilité urbaine, technique et économique dans le cadre de l'aménagement projeté sur les parcelles cadastrées C397 – 398 – 399 -424 et 555

L'étude-flash comportera trois phases :

- Un diagnostic urbain et règlementaire sommaire,
- Une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Le coût total de la démarche d'étude-flash est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN pour la réalisation de l'étude Flash sur les parcelles cadastrées C397/398/399/424 et 555

Convention Fonds Vert - Renaturation du Cœur de Village (10-2511-24)

La Collectivité a sollicité une subvention dans le cadre de l'enveloppe Fonds Vert pour la renaturation du cœur de village.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune s'est vue attribuer une aide à hauteur de 760 912 euros.

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière N°1110958(1)2024 précisant les modalités d'attribution et de paiement.

Participation au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque Prévoyance (11-2511-24)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **7 € mensuel**

Modulation possible en fonction du traitement, ou du grade ou du temps de travail de l'agent,

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 00.